

## RÈGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2022-2023

L'Académie Providence est une organisation à but non lucratif qui subvient à ses propres besoins. Les dépenses d'exploitation sont couvertes par les droits qui seront demandés aux parents.

L'inscription et la réinscription d'un élève à l'Académie Providence impliquent l'acceptation, sans réserve, du règlement financier de cette dernière.

Le présent document est à signer et à remettre à l'administration de l'Académie Providence par voie électronique via son site Internet, avant le 31 août 2022.

### 1-RÉINSCRIPTION

- Pour les élèves scolarisés dans l'école un acompte de 1000\$ par enfant sur sa scolarité de 2022-2023, est dû au plus tard le 31 janvier 2022.
- Ce montant, non-remboursable, réserve une place à l'Académie Providence pour l'année scolaire 2022-2023.
- La réinscription n'est définitive qu'après le règlement de cet acompte.

### 2- PREMIÈRE INSCRIPTION

- Frais de dossier : Un montant de \$200 par enfant est payable à la réception du formulaire de demande d'inscription. Ce montant couvre les frais d'ouverture de dossier, le traitement des formalités d'inscription et l'administration de l'examen d'entrée ou de l'entretien.
- Frais d'inscription : Un montant de \$600 par nouvelle famille est dû lors de l'inscription définitive. Ce montant est payable une seule fois. Il n'est pas déductible des frais annuels de scolarité et n'est pas remboursable.

- Une avance de \$1000 par enfant sur les frais de sa scolarité lui réserve une place à l'Académie Providence pour l'année scolaire 2022-2023. Ce montant est dû lors de l'inscription. Il n'est pas remboursable, mais il est déductible des frais annuels de scolarité.

### **3- FRAIS DE SCOLARITÉ**

- Les frais de scolarité sont annuels (Consulter sur le site internet de l'école, le document des frais de scolarité annuels).
- Les droits scolaires annuels sont payables en 6 versements comme suit : 16 août, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> mai.
- Des réductions sont accordées aux familles dont 2 enfants ou plus fréquentent l'Académie Providence en même temps.
- Les absences temporaires, quel que soit le délai, ne sont pas remboursables et ne donnent droit à aucune réduction des frais scolaires.

### **4- INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE**

- Pour les élèves qui prennent inscription en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata du nombre de mois scolaires.
- Les frais de dossier par élève et les frais d'inscription par famille seront dus
- Tout mois scolaire entamé sera également dû.

### **5- FRAIS POUR LES SERVICES OPTIONNELS**

- Les frais des services optionnels tels que le service de garde éducatif avant et après l'école, le repas chaud et les activités périscolaires, sont payés en 5 versements comme les droits scolaires. Les dates des versements sont : 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> mai.
- Le tutorat, l'appui pédagogique aux enfants à besoins particuliers sont payables selon la modalité des droits scolaires.

### **6- LES MANUELS SCOLAIRES, LES FOURNITURES ET L'UNIFORME SCOLAIRE**

- Les droits scolaires annuels ne couvrent pas le coût des items suivants : manuels scolaires, fournitures scolaires, compte élève, frais d'homologation. Ces frais seront payés au début de l'année scolaire en même temps que le 1<sup>er</sup> versement du 16 août 2022.
- Les factures de ces frais seront consultées sur le site Internet de l'école.
- L'uniforme scolaire sera payé par les parents au fournisseur Top Marks lors de la commande.

## 7- MODALITÉS ET MODES DE PAIEMENT

- Les frais scolaires annuels sont payables en sept paiements : un acompte lors de l'inscription ou de la réinscription, un premier versement est payable au début de l'année scolaire, avant le 16 août de chaque année scolaire, 5 autres versements seront requis le 1<sup>er</sup> de chacun des mois suivants : septembre, novembre, janvier, mars et mai.
- La facture et le relevé de compte seront remis aux parents par voie électronique.
- Modes de paiement : En ligne:
  - o <https://request.plastiq.com/pay-academie-providence>
  - o Virement bancaire - Question de sécurité : **Academie** Réponse : **Providence**

## 8- FRAIS DE PAIEMENT EN RETARD OU NON PAYÉS AU COMPLET

- Des frais additionnels de 2% pour tout versement en retard de 10 jours civils suivant le 1<sup>er</sup> du mois de versement dû.
- Les parents qui n'auront pas terminé de payer leur facture à la date prescrite n'auront pas droit au bulletin scolaire de leur enfant.
- Une place pour l'année scolaire suivante ne sera pas réservée tant que les frais scolaires de l'année courante ne sont pas reçus.
- En cas de non-paiement, l'Académie Providence aura recours à une agence de recouvrement afin de récupérer les sommes dues.

## 9- FRAIS POUR DOCUMENT DÉJÀ REMIS

Des frais additionnels de 20\$ seront exigés pour chaque demande de documents déjà remis : reçu pour fin d'impôt, bulletin scolaire, attestation etc.

## 10- POLITIQUE RELATIVE AU RETRAIT ET AU REMBOURSEMENT

- Dans le cas de demande de retrait en cours d'année scolaire, les parents s'engagent à faire parvenir à la direction de l'Académie Providence un avis écrit de retrait.
- Tout retrait, quelle que soit la date, entraînera des frais correspondants au versement du mois d'août, au coût total du matériel scolaire, aux frais de scolarité du mois du retrait et des mois qui le précèdent ainsi que les frais de scolarité du versement qui suit la date du retrait.

- Conditions de remboursement : Les frais de scolarité prépayés, diminués du dépôt de réservation et des frais de dossier et d'inscription par nouvelle famille, seront remboursés selon les dates de la réception de l'avis de retrait comme suit :
  - o Du 15 août au 30 août précédant la rentrée scolaire, remboursement 25% des frais de la scolarité payée.
  - o Après 30 août de l'année scolaire, aucun remboursement.
  - o Cette politique de remboursement s'applique également pour toute demande de retrait initiée par l'Académie Providence.
  - o Tout remboursement sera fait à l'ordre de la personne qui nous aura remis les paiements (virements) des frais de scolarité.

## **11- EXEMPTIONS FISCALES**

- Un reçu pour fin d'exemptions fiscales sera remis aux parents en février de chaque année scolaire pour la période de janvier à juin et de septembre à décembre.
- Le pourcentage des frais de scolarité sujet à une déduction fiscale à titre de frais d'enseignement religieux et de service de garde, peut varier selon l'âge de l'enfant.

### **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT FINANCIER**

J'ai pris connaissance du règlement financier de l'Académie Providence et je m'engage à le respecter.

Nom du parent \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

[CLIQUER ICI pour SOUMETTRE le FORMULAIRE](#)